

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 15 avril 2014 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum de la séance du conseil.

SONT ABSENT :

Madame Magali Frenette	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller
Monsieur Bernard Gaudreau	Maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h 05)

14-04-86 Les membres nomment monsieur Dominique Garneau, conseiller au siège no 5, pro maire pour la tenue de la séance extraordinaire du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORDRE DU JOUR

14-04-87 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après, et considéré « ouvert »

1. OUVERTURE DE LA SEANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. AERODROME DE NEUVILLE-AVIS DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME
4. FERMETURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AÉRODROME DE NEUVILLE (NEUVILLE AÉRO) - AVIS DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME**

14-04-88

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a été informée que l'aérodrome de Neuville (Neuille Aéro) prépare un nouveau projet de construction de hangars individuels sur son site sis 521 route Gravel à Neuville, au sud de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de l'aérodrome de Neuville est située dans l'affectation agricole dynamique (A) au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et dans la zone agricole (A/c-1) en vertu du règlement de zonage de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle construction principale ou accessoire doivent être conforme à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'aérodrome doit soumettre tous les plans nécessaires à la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville estime que le projet de construction de nouveaux hangars individuels ne fait pas partie intégrante de l'aviation et est donc soumis aux dispositions de la circulaire de Transport Canada entrée en vigueur le 16 décembre 2013, notamment la section 3.0, paragraphes 6, 7 et 8;

CONSIDÉRANT QUE l'aérodrome de Neuville doit obtenir le permis de construction et toutes les autorisations nécessaires de la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction de hangars individuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà fait connaître ses préoccupations et ses inquiétudes en matière de sécurité publique en lien avec le développement de l'aérodrome sur le territoire de la ville de Neuville, et ce, par résolutions (nos 13-02-15 et 13-06-119);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil exige auprès de l'aérodrome de Neuville (Neuille Aéro) de présenter une demande de permis pour le projet de construction de hangars individuels et de se conformer à la réglementation municipale et provinciale en vigueur;

QUE ce conseil informe l'aérodrome de Neuville (Neuille Aéro) qu'à défaut de déposer une demande de permis et de se conformer à la réglementation municipale d'urbanisme, l'aérodrome de Neuville (Neuille Aéro) s'expose à des procédures judiciaires appropriées de la Ville de Neuville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Madame Lisa Raitt, ministre fédérale des Transports
- Madame Éline Michaud, députée de Portneuf-Jacques-Cartier
- Monsieur Michel Matte, député de Portneuf;
- Monsieur Claude Dauphin, président de la FCM
- Monsieur Richard Lehoux, président de la FQM
- Monsieur Éric Forest, président de l'UMQ
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Dominique Garneau, pro-maire de la séance extraordinaire, informe que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 8 h 15.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Dominic Garneau, pro-maire de la séance, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Dominic Garneau
Conseiller – Pro-maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier